



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le mercredi 25 novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 19 novembre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (19):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (03):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON.

***Etaient représentés (00) :***

***Etaient absents (11):*** Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

## **Délibération n°08-02-2015**

### **Approbation des avis rendus par la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise de Saint-André et le presbytère de Morne-À-L'eau.**

*L'Eglise Saint-André est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis Avril 1992, à l'initiative de l'Etat, suite à un inventaire des réalisations remarquables d'ALI TUR en Guadeloupe.*

*En 2011, le Maire de Morne-À-L'eau a sollicité le Préfet de Région afin que soit opéré le classement de l'Eglise Saint-André et de son mobilier ainsi que son presbytère. Après plusieurs visites des Préfets et un travail permanent avec les Architectes des Bâtiments de France depuis 2011, le 19 mars 2015 la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise Saint-André a décidé d'émettre plusieurs avis favorables aux demandes de la collectivité.*

*Les objectifs de la protection du patrimoine bâti au titre des monuments historiques pour la ville sont les suivants :*

- *Protéger le patrimoine bâti de la ville pour leur valeur historique, architecturale, artistique et favoriser leur transmission,*
- *Bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'Etat dans le cas de travaux de restauration ou de valorisation,*
- *Favoriser la reconnaissance et la promotion du territoire.*

*Le Maire soumet au Conseil Municipal, les avis rendus par la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise Saint-André et le presbytère de la ville.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Vu le Code du patrimoine,***

***Considérant les demandes du Maire du Morne-À-L'eau pour le classement de l'Eglise Saint-André et la protection du presbytère,***

***Considérant les décisions de la commission régionale du patrimoine et des sites réunie le 19 mars 2015,***

***Où l'exposé du Maire,***

***Et après en avoir délibéré,***

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'approuver l'avis favorable pour la proposition de classement de l'Eglise Saint-André ;*

**Article 2 :** *D'approuver l'avis favorable pour l'inscription du presbytère, du parvis et du calvaire ;*

**Article 3 :** *D'approuver l'avis favorable pour le classement du chemin de croix de l'Eglise Saint-André, œuvre du peintre Antoine GIANELLI ;*

---

Délibération n°08-02-2015 – Approbation des avis rendus par la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise de Saint-André et le presbytère de Morne-À-L'eau.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme*  
*Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2015,*

*P*  
*Le Maire,*  
*Jean-Claude LOMBION*



**Philipson FRANCFORT**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le... 09/12/2015.....*

*Formalités de publicité*

*Effectuées le... 19/12/2015.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*

